

Règlement du concours

Article 1 — Société organisatrice

Le concours intitulé « **Concours annuel des Apprentis Curieux** » (ci-après le « Concours ») est organisé par la société **Les Apprentis Curieux**, SAS au capital de 1000€ immatriculée au numéro 93527623800018, dont le siège social est situé au 200 rue de la Croix Nivert, 75015, France (ci-après « l'Organisateur »).

Le Concours a pour objet de récompenser chaque année **2 jeunes talents** ayant réalisé un ou plusieurs projets créatifs dans le cadre d'une activité proposée par Les Apprentis Curieux (stage, Stage Box, événement, activité à la maison, etc.). Il débute le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Article 2 — Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de **10 à 16 ans** inclus à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine, et ayant réalisé un ou plusieurs projets dans le cadre d'une **activité proposée par Les Apprentis Curieux** (stage, Stage Box, événement, activité à la maison, etc.).

Les participants mineurs doivent obligatoirement fournir une **autorisation parentale de droit à l'image** signée par leur(s) représentant(s) légal(aux).

Sont exclues de la participation les personnes suivantes :

- Les membres du personnel de la société organisatrice et leur famille vivant sous le même toit
- Le personnel des sociétés prestataires intervenant dans l'organisation du Concours

La participation est **individuelle**. Un même participant peut soumettre plusieurs vidéos ou présenter plusieurs projets dans une même vidéo.

Article 3 — Modalités de participation

Pour participer, chaque candidat doit :

1. **Réaliser une vidéo** au format vertical (filmée au téléphone), d'une durée recommandée de **1 à 3 minutes**, présentant un ou plusieurs projets réalisés dans le cadre d'une activité proposée par Les Apprentis Curieux (stage, Stage Box, événement, activité à la maison, etc.). La vidéo doit montrer la construction, expliquer le fonctionnement du projet et ce que le participant a appris.
2. **Remplir le formulaire d'inscription** en ligne, en indiquant notamment son nom, prénom, adresse, coordonnées et son **prix préféré** (baptême de l'air ou imprimante 3D).
3. **Remplir et signer l'autorisation de droit à l'image** par le(s) représentant(s) légal(aux).

Seuls les dossiers **complets** (vidéo, formulaire rempli et autorisation signée) seront pris en compte par le jury.

Article 4 — Calendrier du Concours

- **Envoi des vidéos** : toute l'année (du 1er janvier au 31 décembre)
 - **Sélection des gagnants** : début janvier de l'année suivante
 - **Annonce des résultats** : fin janvier de l'année suivante
-

Article 5 — Jury et critères de sélection

Le jury est composé de membres de l'équipe des Apprentis Curieux et, le cas échéant, de personnalités invitées du monde des sciences, de l'éducation ou de l'innovation. La décision du jury est **souveraine** et sans appel.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- **Créativité** — Le participant a-t-il personnalisé ou amélioré son projet ?
 - **Qualité de la présentation** — Le fonctionnement du projet est-il clairement expliqué ?
 - **Enthousiasme** — Le participant montre-t-il sa passion, son énergie et sa fierté ?
 - **Ingéniosité** — Les idées originales et solutions astucieuses sont valorisées
-

Article 6 — Dotations

6.1 — Dotation offerte à tous les participants

Tout participant ayant soumis un dossier **complet** (vidéo, formulaire et autorisation signée) reçoit une **place VIP** à l'événement annuel « *La jeunesse Innove avec Science & Vie* ».

6.2 — Prix des 2 gagnants

Les **2 gagnants** du Concours remportent chacun un **prix au choix**, indiqué lors de l'inscription :

- **Un baptême de l'air** (valeur moyenne de 150 €) — une expérience de vol au plus près du domicile du gagnant
- **Une imprimante 3D** (valeur moyenne de 300 €) — pour concevoir, modéliser et imprimer ses propres créations

Les prix sont personnels et ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèces, ni faire l'objet d'une quelconque contrepartie. En cas d'indisponibilité d'un prix, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur équivalente.

Article 7 — Publication et droit à l'image

En participant au Concours, le participant (et ses représentants légaux le cas échéant) autorise l'Organisateur à :

- Diffuser sa vidéo sur le « **Mur des inventeurs** » du site Les Apprentis Curieux ainsi que sur les **réseaux sociaux** de l'Organisateur (YouTube, Instagram, Facebook, TikTok, etc.)
- Utiliser son **nom, son prénom et son image** à des fins de promotion du Concours et des activités des Apprentis Curieux

Cette autorisation est consentie à **titre gracieux**, pour une durée d'**un an** à compter de la date de participation, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf demande de retrait adressée à l'Organisateur.

Article 8 — Communication des résultats

Les gagnants seront contactés directement par **e-mail** à l'adresse renseignée lors de l'inscription. Les résultats seront également annoncés sur le site et les réseaux sociaux des Apprentis Curieux.

Aucun message individuel ne sera adressé aux participants non retenus. Les vidéos et dossiers envoyés ne seront pas restitués.

Article 9 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- De tout dysfonctionnement technique lié à l'envoi des vidéos ou à l'inscription en ligne
- De la perte, du retard ou de la détérioration de tout élément transmis dans le cadre du Concours
- De tout incident survenant lors de la remise des prix ou de la jouissance des dotations

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, de **modifier, reporter ou annuler** le Concours sans qu'aucun recours ne puisse être engagé à son encontre.

Article 10 — Données personnelles

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du Concours sont nécessaires à la gestion des participations et à l'attribution des prix. Elles sont destinées exclusivement à l'Organisateur et ne seront pas transmises à des tiers à des fins commerciales.

Conformément au **Règlement Européen (UE) 2016/679** relatif à la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés par courrier ou par e-mail adressé à l'Organisateur.

Article 11 — Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'**acceptation pleine et entière** du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement du Concours, ainsi que l'acceptation de l'attribution des prix par le jury.

Le présent règlement est consultable sur le site internet des Apprentis Curieux.

Article 12 — Propriété intellectuelle

Chaque participant conserve l'entière propriété intellectuelle de son projet et de sa vidéo. La participation au Concours n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de l'Organisateur, à l'exception du droit de diffusion mentionné à l'article 7.

Article 13 — Qualité des dotations

Les dotations proposées dans le cadre du Concours (baptême de l'air et imprimante 3D) sont fournies par des **prestataires tiers indépendants** de l'Organisateur.

L'Organisateur **ne saurait être tenu responsable** de la qualité, de la conformité, du fonctionnement ou de tout défaut relatif aux produits ou services remis aux gagnants. Toute réclamation concernant la qualité ou le fonctionnement d'une dotation devra être adressée directement au prestataire ou au fabricant concerné.

L'Organisateur agit uniquement en qualité d'**intermédiaire** dans la remise des prix et ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux dotations.

Règlement en vigueur — Janvier 2026